



25 avril 2021

à

Village de Treffort (01426)

Commune de Val-Revermont (01370)



Organisé par



<https://www.triathlon-bourg.fr/>

<https://www.facebook.com/Duathlon.du.Revermont/>

Règlement

ARTICLE 1 - LES COURSES ET LES DISTANCES

Les courses sont organisées sous l'égide de la FFTRI et c'est donc la réglementation sportive - disponible sous <https://www.fftri.com/> - qui s'applique.

Distance S individuel et relais : 5 km CAP - 20 km Vélo – 2,5 km CAP, ouvert à partir de la catégorie cadet (né en 2004 et avant) en Individuel et à partir de benjamin (2008 et avant) en Relais.

Distance L individuel et relais : 10 km CAP – 75 km Vélo – 10 km CAP, ouvert à partir de la catégorie junior (né en 2002 et avant).

ARTICLE 2 - NOMBRE DE PARTICIPANTS LIMITÉ

Distance S : 120 places individuelles et 10 relais

Distance L : 120 places individuelles et 10 relais

ARTICLE 3 - LES COURSES SONT OUVERTES À TOUS

Pour les licenciés FFTRI compétition, la copie ou la présentation de la licence est obligatoire. Pour les non licenciés FFTRI compétition, la copie d'un certificat médical mentionnant « Non contre-indication à la pratique du duathlon ou sport en compétition » datant de moins de 1 an à la date de l'inscription est obligatoire. Attention : Aucun dossard ne sera délivré si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical ou de la licence.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile, ainsi que celle des participants et bénévoles pour ces épreuves.

ARTICLE 5 - EN CAS DE DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Chaque concurrent reconnaît la non responsabilité de l'organisateur en cas de perte ou de vol des biens. Pour ces mesures de sécurité, l'accès à l'aire de transition est strictement réservé aux athlètes. Une fois la course démarrée, aucune personne, hormis les concurrents en course et l'organisation, n'aura accès à la zone et ne pourra se trouver dans la zone de transition. L'évacuation du matériel dans le parc se fera uniquement par la sortie prévue à cet effet, une fois le dernier concurrent de l'épreuve arrivé.

ARTICLE 6 - LA SÉCURITÉ

L'organisateur prend toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de l'épreuve. La circulation routière n'est pas interdite et chaque concurrent doit respecter le code de la route. En cas d'accident dû au non-respect du code de la route, le concurrent engage seul sa responsabilité. Il est strictement interdit de suivre un concurrent avec

tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation. Le concurrent s'engage donc à respecter le code de la route et le règlement de la FFTRI, aucune aide extérieure ne sera admise. Pour le cyclisme, le port du casque à coque rigide est OBLIGATOIRE. Le drafting (aspiration-abri derrière un concurrent) est interdit.

Une barrière horaire est fixée après la partie vélo. Les horaires sont communiqués sur le site <https://www.triathlon-bourg.fr/>. Les concurrents arrivant après la barrière horaire au niveau de l'aire de transition ne seront pas autorisés à prendre le départ de la 2ème course à pied.

ARTICLE 7 – LE FLÉCHAGE

Les parcours vélo sont fléchés au sol et à l'aide de panneaux directionnels et les parcours course à pied seront indiqués par de la rubalise et des panneaux directionnels.

ARTICLE 8 - LE RETRAIT DES DOSSARDS

Il se fera uniquement la veille et le jour de la course. Un cadeau est offert à chaque participant.

ARTICLE 9 – LE BRIEFING

Le briefing de course est obligatoire et se déroulera sur la ligne de départ, 10 min avant le départ de chaque épreuve.

ARTICLE 10 – ABANDON

Tout abandon doit être signalé auprès de l'organisation. Aucune assistance technique n'est autorisée sous peine de disqualification.

ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE

Votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation.

ARTICLE 12 - LES RÉCOMPENSES

Seuls les concurrents ayant terminés l'épreuve seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux concurrents présents à la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 13 - LA TENUE

Les dossards doivent être visibles dans le dos pour la partie vélo et devant pour la partie course à pied. Le dossard doit être fixé par au moins 3 points. Attention : un seul dossard sera distribué par l'organisateur. Le concurrent devra prévoir une ceinture porte dossard.

ARTICLE 14 - LE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage des épreuves se faisant par puce électronique, toute puce non restituée sera facturée au tarif fixé par la société de chronométrage. Pour le relais, la puce servira de relais.